

SV/LR

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de

l'Architecture

Service des sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

194

5 Rue de Valois - tél. Gut. 05-45

Bureau des sites naturels  
et paysages

A R R E T E

PUY-de-DÔME  
Lac D'Aydat

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites du Puy-de-Dôme dans sa séance du 24 Octobre 1945

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Puy-de-Dôme le lac d'Aydat et ses rives.

Parcelles cadastrales visées:

Section H - I à 5.5bis à I2.79 à 92.94.95.I25.I26.I27.I64 à I70.  
I73 à I75.205 à 22I.

Section J - 200 à 2II.

Section JJ - 66I à 666.

Section G - 2bis.22 à 23.70 à 74.83bis.92.97.I00.I02.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aydat et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

20 DECE 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS